



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Le 24 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Pascal POYE, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	26
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'IFEN ET LA VILLE DU TRAIT CONCERNANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS CONTINUES A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE LA GARDE INDIVIDUELLE - CM/20/108

Il est exposé au Conseil Municipal que l'une des missions du RAM « RAM'STRAM'GRAM » est d'accompagner la professionnalisation des professionnels de la garde individuelle (assistants maternels, gardes à domiciles...). La Ville via le RAM s'est engagée auprès de la CAF sur la mission supplémentaire « Aide au départ en formation continue » qui permettra le versement d'une prestation complémentaire de 3000€ en cas d'augmentation de 10% des professionnels ayant suivi une formation continue par rapport à l'année N-1.

Que de ce fait, pour favoriser le départ en formation continue des professionnels du secteur PMI, le RAM souhaiterait mettre à disposition des organismes de formation agréés par IPERIA tel que **l'Institut de Formations d'Educateurs de Normandie (IFEN)**, la Maison des associations pour délocaliser ces formations sur la commune et ainsi en faciliter l'accès.

Que l'objectif prévisionnel est de proposer 4 formations continues par an sur la Ville.

Que la convention entre **l'Institut de Formations d'Educateurs de Normandie (IFEN)**, et la Ville a pour objet d'accorder la mise à disposition gracieuse de la Maison des Associations pour la tenue des sessions de formations continues.

Qu'en effet, la Ville s'engage à mettre à disposition de **l'IFEN**, la salle des associations selon un planning établi avec le RAM comme il l'est fait avec d'autres organismes de formation.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre **l'Institut de Formations d'Educateurs de Normandie (IFEN)** et la Ville concernant la mise à disposition gracieuse de la Maison des associations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7,

VU la convention entre le **l'Institut de Formations d'Educateurs de Normandie (IFEN)**, et la Ville jointe en annexe,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la convention entre **l'Institut de Formations d'Educateurs de Normandie (IFEN)**, et la Ville concernant la mise à disposition de la Maison des associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 25 septembre 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

